



RPN « Classification » du 10 Octobre 2019 !

Saison 3 – Episode 2

Pour cette 9^{ème} séance, l'UCANSS est toujours bien en dessous de ce que la CGT demande en termes de classification. L'employeur est loin d'être à la hauteur de ce qu'attendent les salariés de la Sécurité Sociale.

Tout en poursuivant dans le chic et pas cher, l'employeur présente quelques nouveautés :

- Les pas de compétence des employés (niveau A, B, C, et D de la nouvelle grille employeur) pourraient être revalorisés au-dessus de 7 points, sans que l'on nous dise de combien de points. L'UCANSS est en train de chiffrer la mesure. Seule certitude, cela ne sera pas 12 points.
Il faut que ça rentre dans l'enveloppe, et 12 points, cela ne rentre pas ! Des miettes, des miettes et pas pour tous ...
- Un 4^{ème} palier pourrait suivre le 3^{ème}, mais aucune info sur la façon de l'atteindre.
Mesure de soutien psychologique pour éviter de faire croire que les salariés resteront bloquer au 3^{ème} palier à partir de 24 ans de carrière minimum ! Le palier étant un pas de compétences majoré de 3 points, cela fera 9 points de plus sur toute une carrière et à condition d'avoir obtenu le nombre de pas de compétence requis pour passer au palier supérieur. C'est une plaisanterie ? S'il faut 24 ans au moins pour arriver au 3^{ème} palier, combien de temps faudra-t-il pour arriver au 4^{ème} !!
- Prime équivalente à ½ mois de salaire, calculée sur le coefficient de base, pour les salariés qui changeraient d'emploi, à leur initiative, sans changer de niveau.
Une prime, une fois et basta ! Lorsqu'un salarié change d'emploi, il acquiert de nouvelles qualifications, de nouvelles compétences, il est donc en droit de prétendre à une mesure pérenne !
- L'employeur fait une synthèse sur la 1^{ère} réunion du groupe de travail, qui doit positionner les emplois dans la nouvelle grille de classification.
Les premiers résultats de ce groupe de travail confirment que de nombreux salariés seraient déclassés. En effet, le coefficient de base pour leur emploi serait inférieur à leur coefficient actuel. Exemple : Niveau 4 (240) reclassé niveau C à 229. La CGT n'acceptera aucun déclassé et exige des points de transposition pour tous.

Une fois de plus, il est clair que l'employeur refuse toutes mesures pérennes dans cette nouvelle classification !

La CGT revendique :

- L'augmentation de la valeur du point
- Le déplafonnement et l'augmentation des points d'expérience
- L'attribution automatique de points de compétence
- L'attribution de points de transposition pour tous les salariés et aucun déclassé
- L'évolution d'un emploi sur plusieurs niveaux de la grille
- L'application de la règle des 105% sur les changements de niveaux ainsi que sur les changements d'emploi
- Un taux d'attribution de mesures individuelles (points de compétence et parcours professionnels) à hauteur de 35%

**Pour l'ensemble de ces mesures,
La CGT continue d'exiger l'octroi d'une enveloppe complémentaire.**

